



# ASSOCIATION DES EMPLOYEURS MARITIMES MARITIME EMPLOYERS ASSOCIATION

13 janvier 2023

## **LETTRE CIRCULAIRE N° 2178**

**À : Tous les membres de l'Association des employeurs maritimes**

**OBJET : Cotisation de l'AEM pour les navires de passagers – Port de Toronto**

---

**Le conseil d'administration a examiné les besoins de financement de l'Association en 2023 pour les opérations du Port de Toronto.**

Le conseil d'administration a convenu que le taux de service pour les navires de passagers en 2023 est fixé à 1 250 \$ par navire.

Cela confirmera que le tarif du service de répartition, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, est le suivant :

Navires de passagers : 1 250 \$ par navire

Ce tarif s'applique à tous les navires assujettis aux conditions de la convention collective conclue avec les débardeurs de la section locale 1842 de Toronto, y compris les navires utilisant l'article 22.02 (équipes de réserve) de la convention.

Cordialement,

Chantal Lefebvre  
Trésorière